



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle administratif des installations classées

Le préfet de la Haute-Savoie

Le 7 août 2020

Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°PAIC-2020-0064 du 7 août 2020

Portant ouverture et organisation d'une enquête publique concernant la modification substantielle de l'établissement exploité par la société PORTIGLIATI situé au 605 rue Jumel – ZI de la Maladière à Cluses

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 de la partie législative, les articles R. 123-1 à R. 123-27 du chapitre III du titre II du livre 1er de la partie réglementaire, les articles R.181-36 à R.181-38 du chapitre unique du titre II du livre 1er de la partie réglementaire et le titre 1er du livre V de la partie réglementaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;



VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée au pôle administratif des installations classées le 30 septembre 2020 par la société PORTIGILATI dont le siège social est établi au 605 rue Jumel – ZI de la Maladière sur le territoire de la commune de CLUSES, en vue de la modification substantielle de son établissement situé à la même adresse ;

VU l'accusé de réception du dépôt de cette demande en date du 30 septembre 2019 ;

VU l'absence d'avis de l'Autorité environnementale en date du 31 juillet 2020 ;

VU la désignation du commissaire enquêteur en date du 10 juillet 2020 ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande d'autorisation environnementale présentée par la société PORTIGLIATI en vue de la modification substantielle de son établissement situé sur le territoire de la commune de CLUSES, au 605 rue Jumel – ZI de la Maladière sera soumise à une enquête publique de 31 jours qui se déroulera **du lundi 7 septembre 2020 au mercredi 7 octobre 2020 inclus** en mairie de CLUSES (siège de l'enquête).

Ce projet concerne également les communes de NANCY SUR CLUSES, CHATILLON SUR CLUSES, SAINT SIGISMOND, SCIONZIER, MAGLAND et ARACHES LA FRASSE.

Article 2 : Ce projet est soumis à une étude environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, conformément à la décision de l'avis de l'Autorité environnementale en date du 19 mars 2019, publiée sur le site internet de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le préfet de la Haute-Savoie délivrera à l'issue de la procédure réglementaire une autorisation environnementale d'exploiter. Le silence gardé par le préfet à l'issue des délais prévus par l'article R. 181-42 du code de l'environnement pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale vaut décision implicite de rejet.

Article 3 : Toute information relative à la demande d'autorisation pourra être demandée à Monsieur PORTIGLIATI, exploitant.

Article 4 : L'accès à la mairie de Cluses, la consultation du dossier et du registre d'enquête public se font dans le respect des règles sanitaires fixées par le maire de Cluses, et notamment :

- le port du masque est obligatoire,
- toute personne souhaitant consulter le dossier et porter ses observations sur le registre disponible à cet effet doit être munie de son propre stylo.
- le lavage des mains avant et après la consultation du dossier et du registre est obligatoire. La mairie met à la disposition du public, dans les bureaux dédiés, du gel hydroalcoolique et des lingettes désinfectantes, ainsi qu'un spray désinfectant détergent et un rouleau de papier essuie-tout. **La consultation dématérialisée du dossier sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie est à privilégier (cf article 6).**
- une seule personne est admise dans le bureau avec le commissaire enquêteur.
- la gestion du flux du public est organisé par le service de l'accueil de la mairie.

Article 5 : Monsieur Philippe LAMBRET est nommé commissaire enquêteur et se tiendra à la mairie de CLUSES le :

- lundi 7 septembre 2020 de 8H30 à 11H30,
- mercredi 16 septembre 2020 de 15H00 à 18H00,
- vendredi 25 septembre 2020 de 14H30 à 17H30,
- lundi 28 septembre 2020 de 9H00 à 12H00,
- mercredi 7 octobre 2020 de 14H30 à 17H30.

Le commissaire enquêteur pourra visiter les lieux, faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public ou organiser une réunion publique.

Article 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier sur support papier sera mis à la disposition du public à la mairie de CLUSES.

Dans les mêmes conditions, une version numérique du dossier sera consultable gratuitement sur un poste informatique disponible au Pôle Administratif des Installations Classées – 3 rue Paul Guiton – 74000 ANNECY.

Chacun pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de CLUSES, le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30 et le jeudi de 13H30 à 17H30.

Le dossier pourra être consulté sur le site des services de l'Etat en Haute-Savoie à l'adresse suivante : www.haute-savoie.gouv.fr. pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de CLUSES. En outre, les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 4.

Celles-ci pourront également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale ou par voie électronique au siège de l'enquête à l'adresse suivante : ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr et seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public écrites, transmises par voie postale et par voie électronique seront consultables sur le site www.haute-savoie.gouv.fr.

Les observations et propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Des affiches, en caractères apparents, annonçant l'enquête seront apposées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci dans les lieux habituels d'information des communes de CLUSES, NANCY SUR CLUSES, CHATILLON SUR CLUSES, SAINT SIGISMOND, SCIONZIER, MAGLAND et ARACHES LA FRASSE. Ces dernières peuvent éventuellement utiliser tout autre procédé complémentaire concernant la publicité de cette enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches mesureront au moins 42 cm x 59,4 cm (format A2). Elles devront comporter le titre «avis d'enquête publique» en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Article 8 : Un avis portant sur l'organisation de l'enquête sera inséré, par les soins du pôle administratif des installations classées, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans 2 journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site des services de l'Etat en Haute-Savoie à l'adresse suivante : www.haute-savoie.gouv.fr.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Il rencontrera dans un délai de huit jours le pétitionnaire, lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse et l'invitera à produire, dans le délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et d'autre part, consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur retournera le dossier complet au pôle administratif des installations classées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 10 : Dès réception au pôle administratif des installations classées du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, une copie de ces documents sera adressée au pétitionnaire, à savoir, monsieur le président de la société PORTIGLIATI et à la mairie de la commune de CLUSES. Ils pourront être consultés sur le site des services de l'Etat en Haute-Savoie à l'adresse suivante : www.haute-savoie.gouv.fr.

Article 11 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de CLUSES et au pôle administratif des installations classées et publiées sur le site des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr.

Article 12 : Les conseils municipaux de CLUSES, NANCY SUR CLUSES, CHATILLON SUR CLUSES, SAINT SIGISMOND , SCIONZIER, MAGLAND et ARACHES LA FRASSE sont appelés à émettre leur avis dès l'ouverture de l'enquête sur l'ensemble du projet ainsi que la communauté de communes Arve et Montagne, le SIVOM à la carte de la région de Cluses, le Syndicat Mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents et le Syndicat Mixte « H2Eaux ».

Article 13 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie et monsieur le maire de CLUSES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Messieurs les maires de NANCY SUR CLUSES, CHATILLON SUR CLUSES, SAINT SIGISMOND , SCIONZIER, MAGLAND et ARACHES LA FRASSE,
- Monsieur le président de la communauté de communes Arve et Montagne,
- Monsieur le président du SIVOM à la carte de la région de Cluses,
- Monsieur le président du Syndicat Mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents,
- Monsieur le président du Syndicat Mixte « H2Eaux »,
- Monsieur l'inspecteur des installations classées de l'UiD-D.R.E.A.L des deux Savoie,
- Monsieur le président de la société PORTIGLIATI,
- Monsieur Philippe LAMBRET, commissaire enquêteur.

Pour le préfet,
Le directeur de cabinet chargé
de la suppléance de la secrétaire générale,



Wahid FERCHICHE